

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-322-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN EMMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : 14 PLACE DU POSTEUIL
Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 27 juillet 2022 par laquelle Monsieur LEYDET Vincent, domicilié 1 avenue du 19 août 1944, 83560 Rians, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un emménagement, **sis 14 place du Posteuil** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Monsieur LEYDET Vincent d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **place du Posteuil** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur LEYDET Vincent est autorisé à stationner place du Posteuil pour favoriser son emménagement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement du ou des véhicule (s) est valable :

- **PLACE DU POSTEUIL**
- **Le lundi 1^{er} août 2022 de 7h00 à 19h**

Le stationnement sera interdit et réservé sur les trois (3) emplacements matérialisés « zone bleue », situés à l'intersection de la rue Franklin Roosevelt

Les véhicules de déménagement autorisés à stationner sont :

- Des véhicules de 3,5 tonnes

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le stationnement sur ces places en zone bleue sera interdit sur toute sa longueur :

- Sur les trois places qui forment la zone bleue, une interdiction de stationner sera apposée par panneau(x) et barrière(s) par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur LEYDET Vincent devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : PREVENTION COVID-19

Le pétitionnaire devra également mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie COVID 19, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur LEYDET Vincent sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANNS.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 28 juillet 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC